

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 26 Janvier 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 82

Pouvoirs : 12

Membres votants : 94

Date de la convocation : 20/01/2023

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-six janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

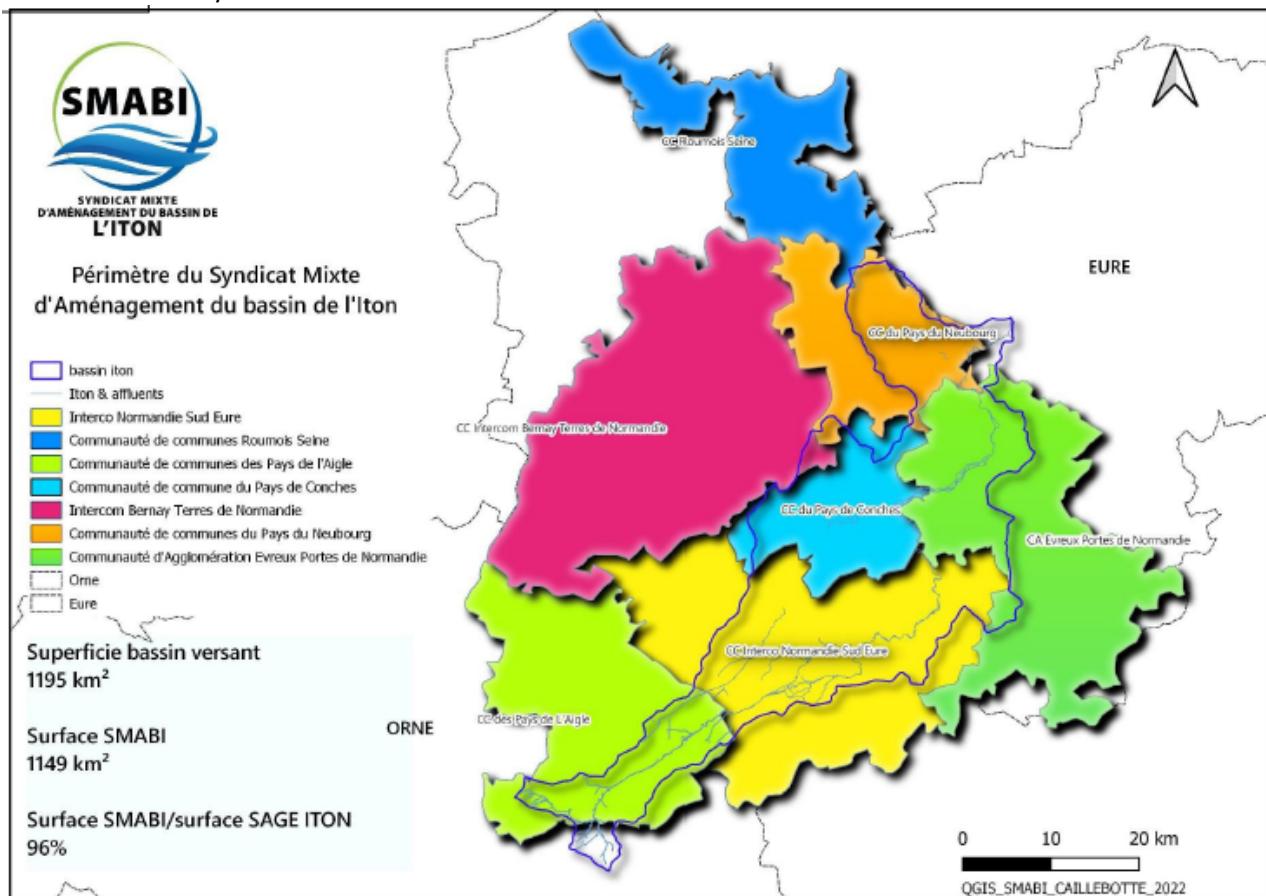
Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUË, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Sandrine BOZEC, Manuel CHOLEZ, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Pierre DELAPORTE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Claude GEORGES, Sonia GUEDON, Sébastien LERAT, Yannick LUCAS, Brigitte PANNIER, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs : André ANTHIERENS Donne procuration à Françoise LEDUC, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Jean-Pierre LE ROUX Donne procuration à Myriam DUTEIL, Janine LEROUVILLE Donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE Donne procuration à Dominique MABIRE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Frédérique PARIS Donne procuration à Sabrina BECHET, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Guillaume WIENER, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Gérard FAUCHE, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS,

Délibération n° 11/2023 : Adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle au SMABI

Le SMABI est un syndicat de bassin versant couvrant le bassin versant de l'Iton.



Dans le but d'assurer une gestion globale et cohérente en matière d'aménagement de bassin, de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, le Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a été créé par arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2018-57 du 27 décembre 2018.

Cet établissement public est compétent de manière obligatoire en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui couvre les items suivants (article L211-7 du code de l'Environnement) :

- 1°/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours, à ce canal, lac ou plan d'eau,
- 5°/ La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°/La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En compétences optionnelles, le Syndicat exerce :

- Le Portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Iton soit l'item 12°/ de l'article L211-7 du code de l'Environnement : « l'aménagement et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, »
- Le ruissellement – Pluvial non urbain soit l'item 4°/ de l'article L211-7 du code de l'Environnement : « La maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, »

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué par le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Iton.

Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes concernées sont les suivantes :

- Barquet pour une surface représentant 22 % de son territoire,
- Berville-la-Campagne pour la totalité de son territoire,
- Romilly-La-Puthenaye pour une surface représentant 2 % de son territoire.

A ce jour, le SMABI exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l’Iton, uniquement dans l’Eure. Il est nécessaire d’assurer une cohérence de gestion amontaval. Pour concrétiser cette cohérence, la communauté de communes des Pays de L’Aigle souhaite s’engager dans la gouvernance du SMABI.

Le jeudi 17 novembre, le comité syndical du SMABI a pris une délibération pour approuver cette adhésion. Cette décision est soumise à l’ensemble des membres du SMABI, afin que leurs organes délibérant se prononcent sur cette adhésion dans les 3 mois qui suivent la notification de cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 5211-18 ;

Vu le code de l’environnement, et notamment par l’article L. 211-7 ;

Vu les statuts de l’Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l’Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l’érosion des sols ainsi qu’en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Vu l’arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2018-57 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte d’aménagement du bassin de l’Iton ;

Vu la délibération n°2022-10-13-171 du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Pays de l’Aigle acceptant l’adhésion au SMABI ;

Vu la délibération n°22-31 du 17 novembre 2022 du Comité du syndicat mixte d’aménagement du bassin de l’Iton (SMABI) acceptant l’adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l’Aigle au SMABI

Considérant la nécessité d’assurer une cohérence de gestion amontaval d’un bassin versant ;

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, **à l’unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** l’adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l’Aigle au syndicat mixte d’aménagement du bassin de l’Iton (SMABI) ;
- ✓ **APPROUVE** les statuts du SMABI ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	3	91	0	91

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d’un recours gracieux auprès du président de l’Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des

Accusé de réception - Ministère de l’Intérieur

027-200066413-20230126-11_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023